

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°25 – 216**  
**INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**dans la rue de la Sentinelle (VC 44),**

**entre le lundi 22 septembre 2025 et le vendredi 26 septembre 2025.**

**Le Maire de la Commune de PENVENAN,**

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** l'état des lieux ;

**VU** la demande de l'entreprise LE DU RESEAUX de Châtaudren-Plouagat (22 170) en date du 08 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que, par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, dans la rue de la Sentinelle (VC 44), durant les travaux de branchement ENEDIS de la propriété sise 7 rue de la Sentinelle, entre le lundi 22 septembre 2025 et le vendredi 26 septembre 2025 :

**- ARRÊTÉ -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de la Sentinelle (VC 44), durant les travaux de branchement ENEDIS de la propriété sise 7 rue de la Sentinelle, réalisés par l'entreprise LE DU RESEAUX de Châtaudren-Plouagat (22 170), entre le lundi 22 septembre 2025 et le vendredi 26 septembre 2025.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers et dans la mesure où l'état du chantier le permettra.

**Article 3** : Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens par les rues Anatole Le Braz (RD74) et Donzelot (RD 74).

**Article 4** : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise LE DU RESEAUX de Châtaudren-Plouagat (22 170).

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée à l'Agence Technique Départementale – antenne de Tréguier.

**Fait à PENVENAN, le 09 septembre 2025**

Le Maire,

**Mme Denise PRUD'HOMM.**



Pour le Maire,  
par délégation,  
l'Adjoint  
*Pierre Sijon*

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le 09/09/2025  
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.